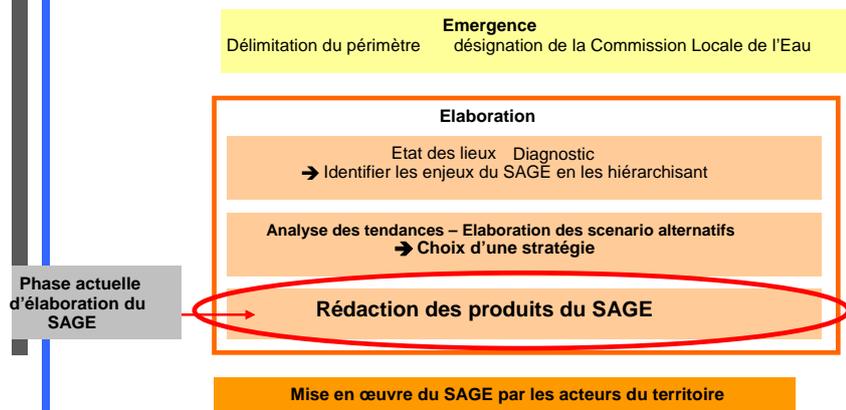


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loir

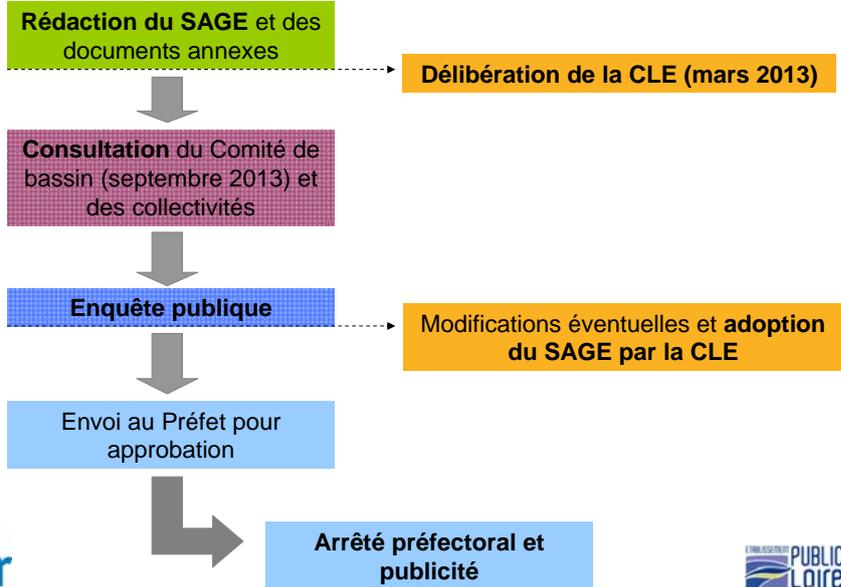
Bureau de la CLE

Le 26 octobre 2012 à Vaas

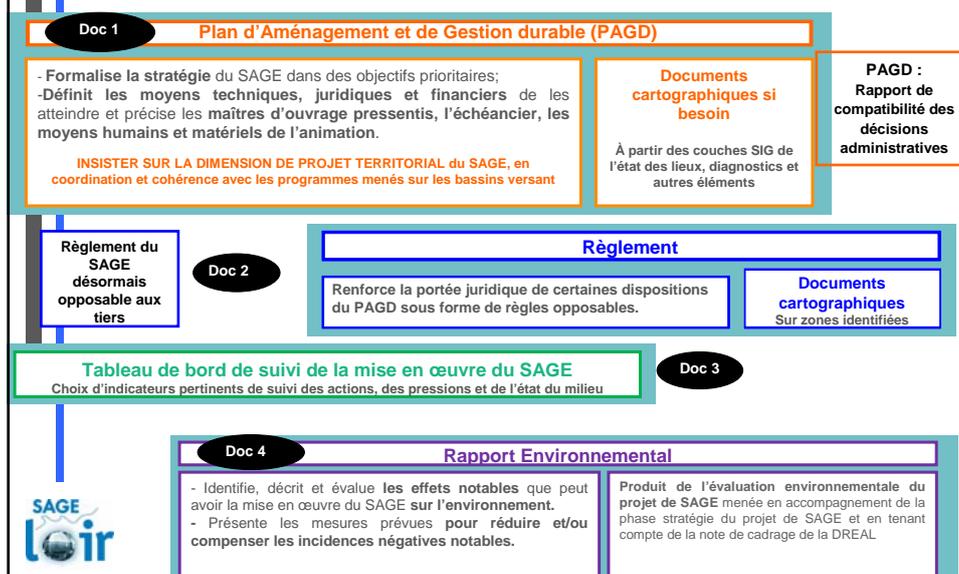
RAPPEL : Démarche



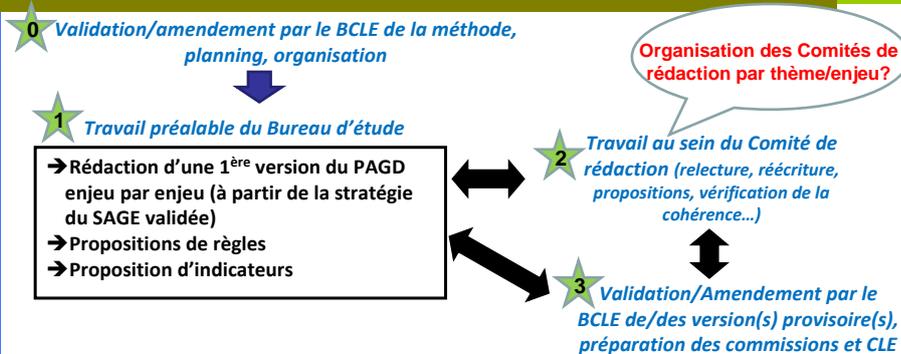
Vers l'approbation du projet de territoire



Qu'est ce que le projet de SAGE ?



Organisation – Méthode



❖ Les Commissions seront informées/consultées sur une version provisoire complète des documents du SAGE (après comités de rédaction et BCLE). Une rencontre des élus est également prévue

❖ Des groupes spécifiques seront intégrés aux comités de rédaction sur des sujets précis nécessitant l'ouverture des comités à des experts

❖ La validation par la CLE pourra se faire en deux temps



Clé de Lecture du PAGD



Référence à un article du règlement du SAGE

📖 **Rappel de la réglementation** existante sur laquelle la Commission Locale de l'Eau insiste dans le cadre du projet de SAGE.

QE.N.1 = 1^{ère} disposition concernant l'enjeu Qualité Physico-chimique des Eaux en Nitrates



Définitions/Précisions apportées concernant certains termes et/ou éléments techniques



Renvoi en Annexes vers un complément d'informations liées à la disposition.



Questions/Remarques Générales

- ❖ Principales questions lors de l'écriture:
 - Quelle maîtrise d'ouvrage cibler? Sollicitation très conséquente des futurs et actuels porteurs de programmes contractuels...
 - ...quels rôles/missions de la structure porteuse du SAGE (étude, actions...)?
- ❖ Difficultés rattachées au manque de connaissance localement sur certains enjeux, en lien notamment avec l'importance géographique du territoire :
 - Implique une difficulté d'écriture pour répondre aux enjeux et/ou demandes du SDAGE
 - Implique une difficulté d'écriture de règle(s) dans le cadre du SAGE



Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage (MO)

Objectif 1. Anticiper la mise en œuvre du SAGE et Assurer la coordination de l'ensemble des actions par la structure porteuse du SAGE

❖ Disposition MO.1 Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE

❖ Disposition MO.2 Faire émerger une structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre

La Commission Locale de l'Eau souhaite que l'Etablissement Public Loire assure le portage dans le commencement de sa phase de mise en œuvre. Dans tous les cas, une étude de gouvernance est menée dès la première année suivant la publication du SAGE pour permettre d'analyser les possibilités de création d'une structure porteuse du SAGE ou d'évolution de l'organisation actuelle à l'échelle du bassin versant du Loir.

❖ Disposition MO.3 Rôles et missions de la structure porteuse du SAGE



Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage (MO)

- ❖ Disposition MO.4 Garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la cellule d'animation du SAGE
- ❖ Disposition MO.5. Créer une instance d'échange et de coordination inter-SAGE

Objectif 2. Faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrage multithématiques en fonction des enjeux locaux sur l'ensemble du territoire du SAGE

- ❖ Disposition MO.6 Faire émerger des porteurs de programmes contractuels sur l'ensemble du bassin du Loir

La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités locales à engager ou poursuivre une réflexion quant à la création ou la structuration de maîtrises d'ouvrage opérationnelles en vue de porter des programmes contractuels sur les territoires orphelins du bassin du Loir.

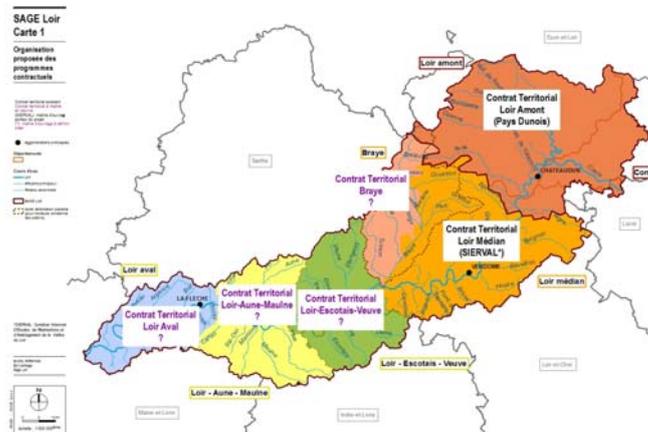
Elle rappelle l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par des programmes contractuels multithématiques en s'appuyant par principe de subsidiarité sur des maîtres d'ouvrage locaux en charge du portage de certaines actions.

La Commission Locale de l'Eau encourage les porteurs de programmes contractuels existants sur le bassin du Loir à étudier et porter des actions sur l'ensemble des enjeux du SAGE en vue de concourir collectivement à l'atteinte des objectifs affichés dans le SAGE du Loir. Elle demande également à être associée via sa cellule d'animation en amont de l'élaboration des programmes d'actions pour garantir la cohérence des démarches et programmes engagés à l'échelle du bassin versant.



Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage (MO)

- ❖ Disposition MO.7 Renforcer les moyens d'animation et de sensibilisation à l'échelle du bassin du Loir
- ❖ Disposition MO.8 Coordonner les actions à l'échelle locale



Qualité physico-chimique des eaux Nitrates (QE.N)

Objectifs 2 et 3. Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre nitrates

❖ Disposition QE.N.3 Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du loir

Questions : 2 propositions d'écriture faites dans le PAGD joint

- **1^{ère} : s'adresse aux programmes contractuels (Charte locale des bonnes pratiques, référentiel des reliquats d'azote...)**
- **2^{de} : s'adresse aux programmes contractuels mais en demandant d'intégrer les orientations/objectifs du prochain programme directive Nitrates **VERSION A CONSERVER?****



Qualité physico-chimique des eaux Nitrates (QE.N)

Objectifs 2 et 3. Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre nitrates

❖ Disposition QE.N.4_Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles en bassins prioritaires « nitrates » (cf. bassins en priorité 1 et 2)

Remarque: Objectif stratégique de 10% de la SAU en agriculture intégrée conservé (suite dernier BCLE)

❖ Disposition QE.N.5_Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio »

Remarque : L'objectif Grenelle de 20 % d'approvisionnement en bio d'ici 2012 est inscrit dans le document (suite dernier BCLE)



Qualité physico-chimique des eaux Nitrates (QE.N)

Objectif 4. Satisfaire l'alimentation en eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées sur Loir Amont et Conie

Contexte: problématique d'eau conforme en amont et du constat de fermetures des captages problématiques / Affirmation par la CLE du principe de privilégier les démarches de reconquête de la qualité de l'eau + principe de solidarité de bassin (prises d'eau superficielle en aval)

❖ Disposition QE.N.6 Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable stratégiques « nitrates » identifiés par le SAGE

La Commission Locale de l'Eau demande que soit menée sur les captages présentant une qualité non satisfaisante en nitrates une démarche de délimitation de leur aire d'alimentation de captage en application de l'article L.211-3 du Code de l'environnement et des articles R.114-1 à R.114-10 du Code rural. (...) un programme d'actions visant la reconquête de la qualité des ressources associées est alors défini par les collectivités compétentes en eau potable pour chacun de ces captages d'ici 2016.

Question : Avis sur reformulation et contexte : bonne traduction des discussions du dernier BCLE ?

❖ Disposition QE.N.7 Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité des captages d'eau potable (ciblés à disposition précédente !)



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides (QE.Pe)

Objectif 1. Portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en Pesticides

Objectifs 2 Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre Pesticides

Objectifs 3 Réduire tous les usages d'herbicides

❖ Dispositions QE.Pe.1 Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides

❖ Dispositions QE.Pe.2 Réduire les usages agricoles sur les sous-bassins où les masses d'eau en mauvais état et en report de délai 2021/2027



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides (QE.Pe)

❖ Disposition QE.Pe.3 Réduire les transferts de pesticides en zone d'aléa érosion fort (Braye+Perche)

Secteurs prioritaires => « réaliser des diagnostics environnementaux dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme pour les communes en zone prioritaire et encourager à la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien du bocage »

« dans le reste du bassin, la CLE encourage les collectivités à s'inscrire dans ces mêmes démarches »



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides (QE.Pe)

❖ Dispositions QE.Pe.4 Réduire les usages non agricoles sur l'ensemble du bassin du Loir

Délai fixé à 2018 pour les gestionnaires d'infrastructures : 2016 ?

Délai fixé à 2018 pour un objectif « Zéro Herbicide » dans les collectivités : 2016 ?

Objectif 4. Satisfaire l'alimentation en eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées

❖ Disposition QE.Pe.5 Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable **présentant une qualité non conforme pour les pesticides**

=> Même logique que celle affichée pour les nitrates (conservation en plus des captages ciblés prioritairement sur la cartographie)

Qualité physico-chimique des eaux Phosphore (QE.P)

Objectif 1. Atteindre le bon état des masses d'eau non conformes

- ❖ Disposition QE.P.1 Assurer une adaptation de l'ensemble des rejets de phosphore de stations d'épuration au niveau d'acceptabilité des milieux à l'échelle de chaque masse d'eau
- ❖ Disposition QE.P.2 Réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau
- ❖ Dispositions QE.P.3 Réduire les autres rejets liés à l'assainissement domestique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau

Question: Priorisation potentielle modifiée depuis la stratégie (nouvelle donnée de caractérisation: quelle priorité?(voir carte)



Qualité des milieux aquatiques (CE)

Objectif 1. Portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire du SAGE

- ❖ Disposition CE.1 Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loir

Objectif 2. Assurer une continuité écologique sur l'axe Loire et ses affluents

Objectif 3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

- ❖ Disposition CE.2 Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE
- ❖ Disposition CE.3 Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE
=> Diagnostic finalisé pour 2015 partout ?



Qualité des milieux aquatiques (CE)

Objectif 3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

Objectif 4. Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loir

❖ Disposition CE.4 Réduire le taux d'étagement du Loir et des affluents

Question: Possibilité d'une carte des taux actuels?

❖ Dispositions CE.5 Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie des cours d'eau

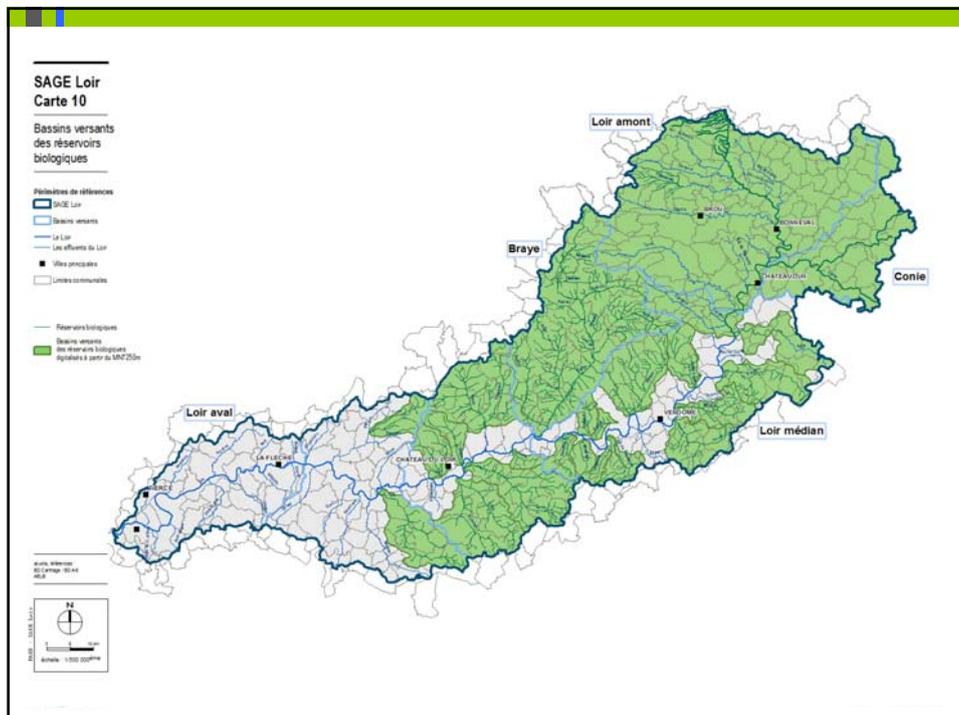
Remarque: Intégration suite au dernier BCLE de la volonté d'un inventaire cours d'eau dans le diagnostic environnemental demandé dans les docs d'urbanisme?

❖ Dispositions CE.6 Réduire l'impact des plans d'eau

❖ Dispositions CE.7 Suivre et réduire les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

La CLE souhaite que la remise en état des carrières après exploitation soit réalisée en compatibilité avec les objectifs transversaux du SAGE quant aux ressources en eau et aux milieux aquatiques (possible de passer par les Schémas pour cela? quel type de mesure?)

❖ Dispositions CE.8 Limiter le développement des espèces envahissantes/invasives



Qualité des milieux aquatiques (CE)

Proposition Règle:

Pour tout plan d'eau installé sur un cours d'eau, toute demande de régularisation ou de renouvellement d'autorisation ne peut être accordée par l'autorité administrative que si :

➤ le plan d'eau est isolé du réseau hydrographique par un canal de dérivation avec prélèvement du strict volume nécessaire à son usage, ou alimenté par ruissellement, **ou**

➤ dans le cas où la première condition ci-dessus ne peut être techniquement et/ou économiquement possible, l'intérêt économique et/ou collectif du maintien de ce plan d'eau est dûment justifié auprès des services instructeurs.

Pour les cas ne remplissant pas les conditions ci-dessus, les demandes de régularisation ou de renouvellement d'autorisation ne peuvent être accordées par l'autorité administrative. Le plan d'eau doit alors être supprimé et un programme de restauration du cours d'eau impacté doit être proposé par le pétitionnaire et mis en œuvre après validation des services instructeurs.

Rubrique 3230 de la nomenclature R 214-1 => R 214-17 du Code de l'Environnement



Qualité des milieux aquatiques (CE)

Objectif 3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

Objectif 4. Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loire

❖ Dispositions CE.9 Préserver les têtes de bassin versant

2014: localisation/typologie/guide

2016: intégration dans CTMA

Proposition Règle:

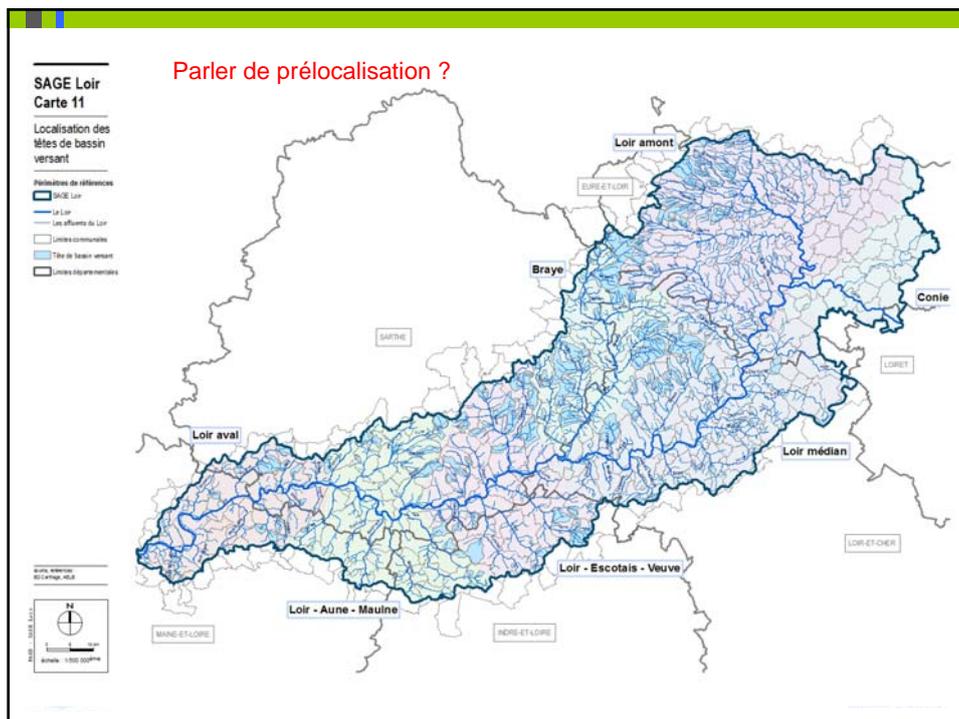
Les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0., 3.1.3.0, 3.1.4.0), non liés à des travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et situés dans le lit mineur et/ou au niveau des berges d'un cours d'eau de rang 1 (et rang 2 ?) de Strahler et de pente de plus de 1 %, tels qu'identifiés sur la carte n°12 ci-après, ne sont autorisés que si :

➤ le projet est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
➤ le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les cas particuliers cités précédemment, des mesures compensatoires sont systématiquement exigées par les services instructeurs.

❖ Disposition CE.10 Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau





Zones Humides (ZH)

Objectif 1. Améliorer la connaissance du patrimoine « zones humides » sur l'ensemble du bassin du loir

- ❖ Disposition ZH.1 Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire
- ❖ Disposition ZH.2 Mettre à jour l'inventaire global et communiquer sur la connaissance du patrimoine « zones humides »

Objectif 2. Protéger, préserver et gérer les zones humides notamment prioritaires

- ❖ Disposition ZH.3 Définir et identifier les zones humides prioritaires

Questions :

Est-ce à réaliser par les porteurs de programmes contractuels localement qui s'engageront ensuite si volonté locale dans un programme d'actions associé ?

Si volonté de la CLE de couvrir l'ensemble du bassin versant, est-ce à réaliser par la structure porteuse ?

- ❖ Disposition ZH.4 Intégrer les zones humides « effectives » dans les documents d'urbanisme

Zones Humides (ZH)

- ❖ Disposition ZH.5 Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et aménagements
- ❖ Dispositions ZH.6 Mieux gérer les zones humides
- ❖ Disposition ZH.7 Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires

Objectif 3. Porter des programmes contractuels

- ❖ Disposition ZH.8 Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »



Zones Humides (ZH)

Proposition Règle (ou disposition?)

Pour tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction même partielle de zones humides ou l'altération de leurs fonctionnalités, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que prévues par la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne en intégrant les priorités suivantes :

- *la restauration de zones humides fortement dégradées est prioritairement envisagée : la récréation n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire,*
- *la mesure compensatoire s'applique sur une surface au moins égale à la surface de zone humide impactée/détruite et en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant et équivalente sur le plan fonctionnel et en biodiversité,*
- *la gestion et l'entretien de la zone humide restaurée/recréée sont envisagés sur le long terme et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire.*



Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Objectif 1. Assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant

- ❖ Disposition AEP.1 Conditionner l'octroi des financements dans le domaine de l'eau potable
- ❖ Disposition AEP.2 Information de la Commission Locale de l'Eau

Objectif 2. Assurer la satisfaction de l'usage « Eau potable » via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires (nitrates/pesticides)

Objectif 3. Poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective

- ❖ Disposition AEP.3 S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux
- ❖ Disposition AEP.4 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics
- ❖ Dispositions AEP.5 Réaliser des économies d'eau dans l'habitat
- ❖ Disposition AEP.6 Faire évoluer la tarification de l'eau potable ?

Afin d'inciter les usagers à une consommation raisonnée en eau potable, les collectivités gestionnaires de services publics d'eau potable et d'assainissement sont encouragées à réfléchir à une tarification n'allant pas dans le sens de la dégressivité.



Gestion Quantitative des eaux superficielles

Objectif 1. Améliorer la connaissance des masses d'eau superficielles en risque hydrologie

Le comité de relecture propose une nouvelle approche du fait du manque de connaissance réel de l'état quantitatif de certaines ressources du territoire

OU / Objectif 1. Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources sur le bassin du Loir

- ❖ Disposition GQ.SUP.1 Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE Loir

Etude globale portée par la structure porteuse du SAGE (hydrologie, hydraulique, nappes-rivières, ...) pour toutes les masses d'eau superficielles et pour le Séno-Turonien.
=> Se base sur l'ensemble des informations et études existantes et est complétée au besoin pour une évaluation précise de l'état quantitatif.

- ❖ Disposition GQ.SUP.2 Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles s'avérant en risque hydrologie



A réaliser selon les résultats de l'étude globale dans le cadre des contrats territoriaux.



Gestion Quantitative des eaux superficielles

Objectif 2. Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau superficielles en risque hydrologie

- ❖ Disposition GQ.SUP.3 Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles en risque hydrologie
- ❖ Disposition GQ.SUP.4 Suivre le respect des débits objectifs établis sur le territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE suit annuellement les modalités de respect des débits objectifs aux quatre points nodaux existants sur le bassin du Loir. Une présentation des conclusions est assurée annuellement au sein de la Commission Locale de l'Eau.

En fonction des résultats, la Commission Locale de l'Eau étudie la nécessité de mener une étude concertée localement afin de :

- compléter ce réseau de points nodaux (localisation, proposition de valeurs de débits objectifs)
- proposer au comité de bassin de nouvelles valeurs des débits objectifs aux points nodaux existants,
- proposer d'éventuelles modalités de gestion en cas de non-respect des débits objectifs à l'échelle du SAGE.

Cette étude doit a minima s'appuyer sur les diagnostics prévus par la disposition GQ.sup.2 pour les masses d'eau superficielles concernées.

Les acteurs du territoire du SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques doivent être associés à la démarche pour les masses d'eau concernées par les deux périmètres de SAGE.



Gestion Quantitative des eaux souterraines

- ❖ Difficultés rencontrées – Interrogations:

Questions SCE NAPPE DU CENOMANIEN :

Possibilité de définir des volumes à l'échelle de la zone concernée par le SAGE ?

Possibilité de répartir ces volumes par usage ? Ces données sont celles affichées dans le diagnostic du SAGE à partir de données de 2004 mais avec des sérieux doutes quant à l'origine précise de la nappe prélevée. Cela donne toujours un ratio entre usagers (63% AEP, 0.5% indus, 36.5% agri) qui pourrait être réutilisé pour la répartition mais c'est critiquable et surtout attaquable.

| | CENOMANIEN | CENOMANIEN+ TURONIEN | QUATERNAIRE+ CENOMANIEN | SENONIEN+TURONIEN+ CENOMANIEN+JURASSIQUE | Total |
|---------------------|------------|-------------------------|----------------------------|---|-------|
| Alimentation en eau | 11,2 | 0,7 | | | 11,9 |
| potable | 0,1 | | | | 0,1 |
| industries | 6,2 | 0,5 | 0,1 | 0,05 | 6,90 |
| irrigation | | 0,0 | | | 0,0 |
| non référencé | | | | | 0,0 |
| Total | 17,6 | 1,2 | 0,1 | 0,05 | 18,93 |

Figure 20 Volumes prélevés (en millions de m3) en 2004 par nappe et par type d'usage sur le territoire du SAGE (AELB-SOGREAH¹⁶, 2008)

Quels appuis du SAGE dans la réduction des consommations d'eau ? : appui technique de la structure porteuse ? des porteurs de programmes contractuels ?



Gestion Quantitative des eaux souterraines

Objectif 2. Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif

❖ Disposition GQ.SOUT.1 Appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne sur le territoire du SAGE du Loir

Etude des zones baissières de la nappe du Cénomaniens sur le territoire=> objectif de préciser les modalités d'une gestion volumétrique de la nappe sur ces secteurs.

❖ Disposition GQ.SOUT.2 Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir suit annuellement dans le cadre de la Commission Inter-SAGE (cf. disposition MO.5) la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion quantitative de la nappe de Beauce établies par le SAGE de la nappe de Beauce et milieux aquatiques associés. La Commission Inter-SAGE se réunit annuellement afin de dresser un bilan commun de cette gestion quantitative et d'échanger sur les modalités de rectification nécessaire au bon état quantitatif de la nappe et des cours d'eau associés.

❖ Disposition GQ.SOUT.3 Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des autres nappes du territoire

Selon résultats de l'étude globale=> nécessité sur Séno-Turonien? Nappe alluviale?



Inondations (IN)

Objectif 1. Assurer un portage opérationnel des actions de prévention et de prévision du risque inondations

❖ Disposition IN.1 Mettre en œuvre le volet « inondations » du projet de SAGE

La Commission Locale de l'Eau étudie dès la publication du SAGE et avec l'appui de la structure porteuse du SAGE les possibilités de portage opérationnel et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage concernant l'ensemble des orientations relatives à l'enjeu Inondations sur le bassin du Loir.

Objectif 2. Prévenir le risque notamment par une amélioration de la connaissance de l'aléa et la conscience de ce risque

❖ Disposition IN.2 Mettre en œuvre des actions pour « améliorer la prévision des crues »

❖ Disposition IN.3 Mettre en œuvre des actions pour « améliorer l'efficacité des outils de prévision des crues »

❖ Disposition IN.4 Mettre en œuvre des actions pour « améliorer l'alerte pour la gestion de crise »

❖ Disposition IN.5 Mettre en œuvre des actions pour « améliorer la conscience du risque »



Inondations (IN)

❖ Disposition IN.6 Mettre en œuvre des actions pour « améliorer la préparation à la gestion de crise »

Objectif 3. Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité

❖ Disposition IN.7 Mettre en œuvre des actions pour « prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire »

❖ Disposition IN.8 Mieux gérer les eaux pluviales

❖ Disposition IN.9 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme



Planning prévisionnel

| | oct-12 | nov-12 | déc-12 | janv-13 | févr-13 | mars-13 |
|--|------------|---------------|-----------------------|---------|---------|---------|
| Bureau de la CLE | 26/10/2012 | | semaine 50 ou 51 ? | | x | |
| Comité de rédaction | | | | | | |
| Etudes | | | | | | |
| CLE | | | | x | | x |
| Commissions Géographiques / Thématiques | | semaine 48 | | | | |
| Groupes techniques spécifiques | | x 2 | | | | |
| Rencontre des élus | | | x2 | | | |



www.sage-loir.fr

SAGE du bassin du Loir

Hôtel de ville

Espace Pierre Mendès France

72200 LA FLECHE

Tel: 02.41.86.63.16

Courriel: alexandre.delaunay@eptb-loire.fr

